INITIALES DU MAIRE
38
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 février 2021, à 19h25, par voie de visioconférence.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE:

Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION 10961-02-2021
OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québecois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 27 janvier 2021 le décret numéro 59-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est au niveau d'alerte maximum et que des mesures s'appliquant à ce pallier d'alerte sont présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER QUE la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10962-02-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
39
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Retiré

5.2 Retiré

5.3 Appui au gouvernement du Canada pour le recensement de la population de 2021

5.4 Approbation de la quote-part municipale 2021 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré

5.5 Appui à la Coalition santé Laurentides par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL)

5.6 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

5.7 Acquisition de bacs pour les matières résiduelles

5.8 Amendement à la résolution numéro 10934-01-2021 concernant l'octroi d'un contrat pour l'entretien ménager

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Retiré

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité et mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour en effectuer la perception

6.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 568 500 $ qui sera réalisé le 9 février 2021

6.7 Acceptation d'une offre de refinancement pour les règlements d'emprunt numéros 175-2009, 184-2010, 178-2009, 187-2010, 128-2004 et 279-2019

6.8 Emprunts temporaires pour financer les dépenses des règlements d'emprunt 273-2019 et 280-2020

6.9 Adoption du règlement numéro 283-1-2021 amendant le règlement 283-2020 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2021 afin d'ajouter la catégorie des immeubles forestiers et d'ajuster certains taux

7. GREFFE

7.1 Application du calendrier de conservation pour l'année 2020 et destruction des boîtes

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Adoption du règlement numéro 284-2021 décrétant un emprunt de 1 687 711 afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le programme TECQ

8.2 Adoption du règlement numéro 285-2021 décrétant des travaux de réfection du

réseau routier et autorisant un emprunt de 1 500 000 $

8.3 Adoption du règlement numéro 286-2021 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements et autorisant un emprunt de 320 000 $

8.4 Approbation du devis pour l'acquisition d'un camion 10 roues année 2021 ou plus récent et équipements et autorisation de procéder à l'appel d'offres

8.5 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat de services pour la surveillance des travaux de réfection de voirie et les travaux de remplacement d'aqueduc sur les rues Principale et Saint-Faustin

8.6 Affectation de sommes provenant de la redevance du Poste de camionnage en vrac région 06 inc. à la réserve voirie

8.7 Approbation du devis pour la construction des ateliers municipaux et autorisation de procéder à l'appel d'offres

9. <u>COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)</u>

9.1 Demande de dérogation mineure visant un projet de lotissement majeur sans service en commun sur la propriété située sur le chemin des Boisés, lot 5 502 436 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur le chemin des Boisés, lot 5 502 436 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur le chemin des Boisés, lot 5 502 436 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 6 173 860 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 55, rue du Domaine-David, lots 4 887 360 et 5 414 303 du cadastre du Québec

9.6 Demande de dérogation mineure visant la hauteur d'une porte de garage sur la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lots 5 415 324 et 5 503 314 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction d'un principal commercial sur la propriété située au 427, route 117, lot 5 503 573 du cadastre du Québec

9.8 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal commercial sur la propriété située au 427, route 117, lot 5 503 573 du cadastre du Québec

9.9 Demande de dérogation mineure visant la superficie d'un lot existant sur la propriété située sur le chemin des Gros-Becs, lot 5 502 672 du cadastre du Québec

10. <u>COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)</u>

11. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE</u>

13. <u>SPORTS, LOISIRS ET CULTURE</u>

14. <u>TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

INITIALES DU MAIRE
141
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité n'a reçu aucune question à l'intention du conseil préalablement à la séance.

RÉSOLUTION 10963-02-2021
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, de la séance spéciale du 26 janvier 2021 et de la séance d'ajournement du 28 janvier 2021, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 12, 26 et 28 janvier 2021, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10964-02-2021
APPUI AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada procédera au courant du mois de mai 2021 au recensement de la population ;

CONSIDÉRANT QUE des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPUYER le recensement de 2021 de Statistique Canada et d'encourager tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement qui aura lieu au courant du mois de mai 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10965-02-2021
APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2021 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides a transmis à la Municipalité ses prévisions pour la quote-part 2021 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 3 228.19 $, soit 10% du

INITIALES DU MAIRE
42
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

supplément au loyer.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2021 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10966-02-2021
APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES PAR LE CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPÉRL)

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirme l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts ;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en 14 ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale ;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement seuls les hôpitaux de Saint-Jérôme, Saint-Eustache et Mont-Laurier verront dans le meilleur scénario leurs projets de modernisation se réaliser dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'aucune perspective de modernisation se dessine jusqu'à présent pour les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ) constitue le centre hospitalier régional pivot et que son manque d'espace se traduit par une difficulté à ajouter des nouveaux équipements spécialisés ou ultra-spécialisés et limite le développement de nouveaux secteurs d'activités nécessaires à toute la population laurentienne notamment le Centre Mère-Enfant et le Centre en Cancérologie ;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
43
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en juillet dernier, le Premier ministre du Québec, réitérait son soutien à la population des Laurentides de pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada en novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision intégrée et cohérente du système de santé laurentien en matière de couverture de soins et de modernisation des infrastructures hospitalières et offrir ainsi des services de santé auxquels est en droit de s'attendre la population des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant la création d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région devenues vétustes, et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels doivent pouvoir bénéficier la population des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande d'accélération des travaux de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'hôpital régional de Saint-Jérôme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides ;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Municipalité à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital régional de St-Jérôme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10967-02-2021
ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraine une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques ;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression ;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADHÈRER à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » ;

DE S'ENGAGER à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10968-02-2021
ACQUISITION DE BACS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie du regroupement d'achat de la MRC des Laurentides pour l'acquisition de bacs pour les matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'achat de bacs afin de mettre à jour l'inventaire des bacs de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'acquisition auprès de la MRC des Laurentides de bacs pour les matières résiduelles au coût de 22 103.30 $ plus les taxes applicables, soit un total de 25 413.27 $;

INITIALES DU MAIRE
45
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

D'AFFECTER la somme de 23 209 $ du surplus matières résiduelles au paiement de la facture d'achat des bacs ;

D'AUTORISER Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques à signer la commande des bacs à être transmise à MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10969-02-2021
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 10934-01-2021 CONCERNANT L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'affectation faite à la résolution 10934-01-2021.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AMENDER la résolution numéro 10934-01-2021 afin de modifier l'affectation au montant de 5 000 $ provenant du « surplus subvention Covid » au lieu de la « subvention Covid-19 ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10970-02-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 361-01-2021 du 9 au 20 janvier 2021 totalise 299 071.31$ et se détaille comme suit :

Chèques:	12 507.76$
Transferts bancaires :	264 179.19$
Salaires du 9 au 20 janvier 2021:	22 384.36$
Total :	**299 071.31$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 361-01-2021 ainsi que la liste des salaires du 9 au 20 janvier 2021 pour un total de 299 071.31$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
46
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 9 au 22 janvier 2021 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 10971-02-2021
DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EN EFFECTUER LA PERCEPTION

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 2 février 2021 pour les années 2020 et antérieures. Le total des créances s'élève à 586 625.75 $ et se détaille comme suit :

	Année 2020	Années 2019 et antérieures	Intérêts et pénalités au 2 février 2021	Total
Taxes municipales	345 769.95$	127 683.70$	95 442.05$	568 895.70 $
Droits de mutation et divers	10 776.00$	5 130.97 $	1 455.08 $	17 362.05 $
Total	356 545.95 $	132 814.67 $	96 897.13$	586 625.75 $

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE TRANSMETTRE un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste ;

DE MANDATER la firme d'avocats Dubé Guyot pour effectuer la perception des comptes de l'année 2020 et des années antérieures, pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2020 supérieure à 200 $;

D'ANNULER les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à 5 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
47
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10972-02-2021
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 568 500 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 568 500 $ qui sera réalisé le 9 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
175-2009	4 500 $
184-2010	302 400 $
178-2009	42 600 $
187-2010	88 700 $
128-2004	130 300 $
279-2019	1 000 000 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 175-2009, 184-2010, 187-2010 et 279-2019, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 février 2021 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année ;

3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	**113 500 $**	
2023.	**115 000 $**	
2024.	**117 100 $**	
2025.	**118 700 $**	
2026.	**120 500 $**	**(à payer en 2026)**
2026.	**983 700 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 175-2009, 184-2010, 187-2010 et 279-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
48
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10973-02-2021
ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE REFINANCEMENT DE BANQUE ROYALE DU CANADA POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 175-2009, 184-2010, 178-2009, 187-2010, 128-2004 et 279-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 février 2021, au montant de 1 568 500 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

113 500 $	1,21000 %	2022
115 000 $	1,21000 %	2023
117 100 $	1,21000 %	2024
118 700 $	1,21000 %	2025
1 104 200 $	1,21000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,21000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

113 500 $	0,50000 %	2022
115 000 $	0,60000 %	2023
117 100 $	0,75000 %	2024
118 700 $	1,00000 %	2025
1 104 200 $	1,10000 %	2026

Prix : 98,83900 Coût réel : 1,32795 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

113 500 $	1,39000 %	2022
115 000 $	1,39000 %	2023
117 100 $	1,39000 %	2024
118 700 $	1,39000 %	2025
1 104 200 $	1,39000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,39000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 février 2021 au montant de 1 568 500 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 175-2009, 184-2010, 178-2009, 187-2010, 128-2004 et 279-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
49
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10974-02-2021
EMPRUNTS TEMPORAIRES POUR FINANCER LES DÉPENSES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 273-2019 et 280-2020

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt suivants ont été approuvés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les montants indiqués ci-dessous :

Règlement	Objet	Montant
273-2019	Réfection de la rue de la Pisciculture	2 775 000 $
280-2020	Réhabilitation d'un terrain situé sur la rue Principale	6 100 000 $

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, il est possible de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses à effectuer en vertu de ces règlements.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE CONTRACTER auprès de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant deux emprunts temporaires aux montants respectifs de 2 775 000$ et 6 100 000$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents requis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10975-02-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283-1-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 283-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021 AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES FORESTIERS ET D'AJUSTER CERTAINS TAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2021 a été adopté et est entré en vigueur le 18 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle catégorie d'immeubles, la catégorie des immeubles forestiers, a été créée par la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (Projet de loi 48) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers ;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs mineures se sont glissées dans le règlement 283-2020, nécessitant quelques ajustements de taux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 28 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet municipal, avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 283-1-2021 amendant le règlement 283-2020 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2021 afin d'ajouter la catégorie des immeubles forestiers et d'ajuster certains taux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
50
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 283-1-2021

AMENDANT LE RÈGLEMENT 283-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021 AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES FORESTIERS ET D'AJUSTER CERTAINS TAUX

ATTENDU QUE le règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2021 a été adopté et est entré en vigueur le 18 janvier 2021 ;

ATTENDU QU'une nouvelle catégorie d'immeubles, la catégorie des immeubles forestiers, a été créée par la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (Projet de loi 48) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers ;

ATTENDU QUE des erreurs mineures se sont glissées dans le règlement 283-2020, nécessitant quelques ajustements de taux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 28 janvier 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 28 janvier 2021.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : L'article 1.1 de la section 1 du règlement 283-2020 est modifié par l'ajout de la catégorie suivante : 7- catégorie des immeubles forestiers.

ARTICLE 2 : La section 1 du règlement 283-2020 est modifiée par l'ajout de l'article 1.12 suivant :

1.12 Taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles forestiers est fixé à 0.5661 $ par cent dollars (100,00 $) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

ARTICLE 3 : Le deuxième alinéa de l'article 7.1.1 du règlement 283-2020 est modifié par le remplacement du montant de 160.75 $ par 161.00 $;

ARTICLE 4 : Le deuxième alinéa de l'article 7.2.1 du règlement 283-2020 est modifié par le remplacement du montant de 128.60 $ par 128.80 $;

ARTICLE 5 : Le tableau contenu à l'article 9.1.3 est modifié par le remplacement, à la première ligne, du montant de 210 $ par 216 $ et par le remplacement, à la deuxième ligne, du montant de 650 $ par 670 $.

ARTICLE 6 : La section 10 du règlement 283-2020 est modifiée par l'ajout, à l'article 10.1.1 du mot « forestier, » après le mot « agricole ».

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
51
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10976-02-2021
APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2020 ET DESTRUCTION DES BOÎTES

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

CONSIDÉRANT QUE les listes préparées le 26 octobre 2020 ont été dûment approuvées par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER les listes des boîtes à détruire préparées par le service du greffe le 26 octobre 2020 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10977-02-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 687 711 $ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 8 juillet 2020, afin de permettre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout de même que des études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1061.1 du Code municipal du Québec, il est possible d'emprunter un montant additionnel maximal de 10 % du montant de la subvention, pour défrayer les intérêts sur l'emprunt temporaire contracté et les frais de financement liés aux titres émis ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 537 711 $ plus un montant de 150 000 $ pour frais financiers, pour un total de 1 687 711 $;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet municipal, avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le règlement numéro 284-2021 décrétant un emprunt de 1 687 711 afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le programme TECQ.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
52
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NUMÉRO 284-2021

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 687 711 $ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 8 juillet 2020, afin de permettre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout de même que des études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1061.1 du Code municipal du Québec, il est possible d'emprunter un montant additionnel maximal de 10 % du montant de la subvention, pour défrayer les intérêts sur l'emprunt temporaire contracté et les frais de financement liés aux titres émis ;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 537 711 $ plus un montant de 150 000 $ pour frais financiers, pour un total de 1 687 711 $;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 537 711 $, tel qu'il appert de la programmation des travaux et de son acceptation, lesquelles sont jointes à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme, plus un montant de 150 000$ pour frais financiers pour un total de 1 687 711 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 3 : La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère Affaires municipales et de l'Habitation, conformément au programme TECQ.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif à la portion des travaux réalisés sur le réseau d'égout, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5: Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif à la portion des travaux réalisés sur le réseau d'aqueduc, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
53
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 10978-02-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2021 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 $

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de réfection du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt a pour objet la réalisation de travaux de voirie dont l'emprunt sera entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité, satisfaisant ainsi aux critères du premier paragraphe du 4e alinéa de l'article 1061 du Code municipal. Il n'est donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet municipal, avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 285-2021 décrétant des travaux de réfection du réseau routier et autorisant un emprunt de 1 500 000 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 285-2021

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 500 000 $

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de réfection du réseau routier ;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt a pour objet la réalisation de travaux de voirie dont l'emprunt sera entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité, satisfaisant ainsi aux critères du premier paragraphe du 4e alinéa de l'article 1061 du Code municipal. Il n'est donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement

INITIALES DU MAIRE
54
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection de divers tronçons de chemins dont les coûts ont été estimés à 2 000 000 $.

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 000 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte une somme de 500 000 $ provenant de la réserve la réserve « Voirie ».

ARTICLE 5 : Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 10979-02-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2021 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 320 000 $

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ladite acquisition, un emprunt est requis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet municipal, avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 286-2021 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements et autorisant un emprunt de 320 000 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
55
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NUMÉRO 286-2021

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 320 000$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements ;

ATTENDU QUE pour réaliser ladite acquisition, un emprunt est requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements pour un montant de 320 000 $.

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 320 000 $ sur une période de dix ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 10980-02-2021
APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ANNÉE 2021 OU PLUS RÉCENT ET ÉQUIPEMENTS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un camion 10 roues année 2021 ou plus récent et équipements ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2021-52 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10981-02-2021
AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC SUR LES RUES PRINCIPALE ET SAINT-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat de services pour la surveillance des travaux de réfection de voirie et les travaux de remplacement d'aqueduc sur les rues Principale et Saint-Faustin ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 78 880 $ plus taxes, soit 90 692.28 $;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour les services de surveillance des travaux de réfection de voirie et les travaux de remplacement d'aqueduc sur les rues Principale et Saint-Faustin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10982-02-2021
AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DE LA REDEVANCE DU POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC RÉGION 06 INC. À LA RÉSERVE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des redevances du Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. (secteur Laurentides) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter ces revenus à la réserve voirie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER la somme de 4 887.89 $ à la réserve voirie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10983-02-2021
APPROBATION DU DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé, par sa résolution 10625-06-2020, le devis numéro 2020-42 concernant la construction des ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a revu ses besoins et que des modifications ont été apportées au devis préparé par PLA architectes inc..

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

INITIALES DU MAIRE
57
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

D'APPROUVER le devis modifié portant le numéro 2020-42 préparé par PLA architectes inc. ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public ;

D'ABROGER la résolution 10625-06-2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10984-02-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SANS SERVICE EN COMMUN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES BOISÉS, LOT 5 502 436 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par 9177-6120 Québec inc., en faveur de la propriété située sur le chemin des Boisés, lot 5 502 436 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser la création d'un projet intégré d'habitation dont chaque habitation sera desservie par un puits et une installation sanitaire individuels, alors que l'article 223 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 stipule qu'au moins un service (aqueduc ou égout sanitaire) doit être mis en commun pour desservir l'ensemble d'un projet intégré d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée a un impact majeur sur la forme que peut prendre un projet intégré ;

CONSIDÉRANT QU'un amendement réglementaire serait plus approprié pour autoriser cette forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2531-01-2021, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Boisés, le tout tel que présenté et recommande également d'entreprendre un amendement réglementaire permettant d'autoriser et de régir les projets intégrés sans mise en commun d'au moins un service ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Boisés et d'entreprendre un amendement réglementaire permettant d'autoriser et de régir les projets intégrés sans mise en commun d'au moins un service, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10985-02-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES BOISÉS, LOT 5 502 436 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par 9177-6120 Québec inc., en faveur de la propriété située sur le chemin des Boisés, lot 5 502 436 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 10 lots dans un projet intégré d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'allée véhiculaire proposée est caractérisée par une pente abrupte sur une longue distance ;

CONSIDÉRANT QUE peu d'informations ont été données sur les caractéristiques de l'allée véhiculaire proposée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 10984-02-2021 a refusé la demande de dérogation mineure associée à ce dossier, tel que recommandé par le CCU ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2532-01-2021, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Boisés, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A.-004 associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Boisés, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10986-02-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES BOISÉS, LOT 5 502 436 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par 9177-6120 Québec inc., en faveur de la propriété située sur le chemin des Boisés, lot 5 502 436 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-508, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 10 lots dans un projet intégré d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'allée véhiculaire proposée est caractérisée par une pente abrupte sur une longue distance ;

CONSIDÉRANT QUE peu d'informations ont été données sur les caractéristiques de l'allée véhiculaire proposée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 10984-02-2021a refusé la demande de dérogation mineure associée à ce dossier, tel que recommandé par le CCU ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2533-01-2021, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Boisés, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE
59
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

DE REFUSER le P.I.I.A.-005 associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Boisés, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10987-02-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 6 173 860 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Laurence Gervais et monsieur Charles-Étienne Sigouin en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 6 173 860 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont la toiture serait de bardeau d'asphalte couleur noir double, le revêtement extérieur serait de Canexel couleur Loup Gris et de bardeau de cèdre couleur Gris Rockaway de Novikshake, les poutres décoratives, fascias, soffites, moulures de fenêtres et porte seraient de couleur blanche et la porte avant serait de couleur noire, la construction d'un patio en bois traité à l'arrière et l'aménagement de l'entrée charretière à droite de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2534-01-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout, avec une recommandation de modification .

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout, avec la recommandation suivante :

- de reculer le bâtiment principal d'un à deux mètres supplémentaires par rapport à la ligne avant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10988-02-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 55, RUE DU DOMAINE-DAVID, LOTS 4 887 360 ET 5 414 303 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Masson en faveur d'une propriété située au 55, rue du Domaine-David, lots 4 887 360 et 5 414 303 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-775, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage attaché par un mur mitoyen de 2,13 mètres et la construction d'un patio sur le garage, le revêtement extérieur serait de bois tel que la maison, les portes et fenêtres

INITIALES DU MAIRE
60
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

seraient de couleur blanche, le balcon existant serait agrandi au-dessus du garage en bois tel que l'existant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2535-01-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 55, rue du Domaine-David, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 55, rue du Domaine-David, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10989-02-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA HAUTEUR D'UNE PORTE DE GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD, LOTS 5 415 324 ET 5 503 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Brigitte Poirier en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lots 5 415 324 et 5 503 314 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser la hauteur de 4,27 mètres (14 pi) d'une porte d'un garage isolé alors que l'article 86 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la hauteur maximale d'une porte de garage à 2,8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le garage tel que présenté ne sera pas visible de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2536-01-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10990-02-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 427, ROUTE 117, LOT 5 503 573 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc Telmosse de Construction Panache inc., mandataire

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
GT
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

pour monsieur Kevin Morency en faveur d'une propriété située au 427, route 117, lot 5 503 573 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-707, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment commercial dont le revêtement de la toiture serait d'élastomère, le revêtement extérieur serait de clin de bois beige et d'acier corrugué brun ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2537-01-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 427, route 117, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 427, route 117, le tout, à la condition que l'éclairage soit dirigé vers le bas, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10991-02-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 427, ROUTE 117, LOT 5 503 573 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc Telmosse de Construction Panache inc., mandataire pour monsieur Kevin Morency en faveur d'une propriété située au 427, route 117, lot 5 503 573 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

- autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 13,40 mètres de la ligne avant alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ca-707 établit la marge avant minimale à 20 mètres ;
- autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 6,33 mètres d'un milieu humide fermé alors que l'article 209 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit que ces travaux sont interdits à moins de 10 mètres de tout milieu humide ;
- autoriser le retrait de l'exigence de planter 8 arbres en cour avant en bordure de la route 117 alors que l'article 184 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2538-01-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 427, route 117 ,

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

INITIALES DU MAIRE
62
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 427, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10992-02-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA SUPERFICIE D'UN LOT EXISTANT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES GROS-BECS, LOT 5 502 672 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Le Groupe immobilier Osiris inc. en faveur d'une propriété située sur le chemin des Gros-Becs, lot 5 502 672 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

- régulariser la superficie de 5832 mètres carrés d'un lot existant (5 502 672) alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Fc-516 établit la superficie minimale à 8000 mètres carrés ;
- régulariser la configuration d'un lot (5 502 672) permettant d'y intégrer un quadrilatère de 35 mètres par 60 mètres alors que l'article 27.1 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 stipule que la profondeur minimale d'un lot irrégulier doit être calculée dans la zone Fc-516 en y insérant un quadrilatère de 40 mètres par 60 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2539-01-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située chemin des Gros-Becs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située chemin des Gros-Becs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10993-02-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseiller Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 20h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation